

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°02 A LA MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET COORDINATION (OPC) DE L'ACCORD CADRE RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL A DRAVEIL

Total :	18	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le onze septembre, s'est assemblé à La Ferme, salle Jacques Chamaillard, Cours Neuenhaus à Boussy-Saint-Antoine (91800), sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	15	Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Valérie RAGOT
Représentés :	01	Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH
Absents :	02	Thomas CHAZAL ; Richard PRIVAT

DBC 2025-31

SECRETAIRE DE SEANCE

Damien ALLOUCH

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 26/09/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

DECISION

2025-31	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°02 A LA MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET COORDINATION (OPC) DE L'ACCORD CADRE RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL A DRAVEIL
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211 10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2018-076 en date du 5 juillet 2018, autorisant le Président à signer l'accord-cadre relatif aux missions d'OPC dans le cadre des opérations de constructions et de réhabilitation des bâtiments appartenant à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, notifié le 16/08/2018,

VU la décision n°2018/268 du 3 décembre 2018 autorisant le Président à signer le marché subséquent n°18-13SUB02 de l'accord-cadre 18-13 avec la société METHODES& PIL OTAGE, pour un montant de **87 519,30 € HT**,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU l'avenant n°01 au marché subséquent n° 2018-13SUB02 de l'accord-cadre 18-13 relatif aux missions OPC pour la réalisation des travaux de réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil, notifié le 25 juin 2025,

CONSIDERANT que le marché subséquent conclu avec la société METHODES & PILOTAGE a pour objet de confier une mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage pour la réalisation des travaux de réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

CONSIDERANT qu'une prolongation des délais est nécessaire à la bonne réalisation des travaux du conservatoire intercommunal de Draveil,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant n°2 justifié par la prolongation de la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la mission de l'OPC afin d'assurer l'harmonisation des interventions des différents corps d'état et les aléas du chantier jusqu'à la livraison de l'équipement,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°02 pour l'augmentation des honoraires de l'OPC est de **36 716, 40 € HT**,

CONSIDERANT que le montant du marché subséquent est ainsi porté à **165 031,70 € HT**,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°02 au marché subséquent 2018-13 SUB02 pour la mission de l'ordonnancement, de pilotage et coordination de l'accord-cadre relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal à Draveil.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant avec la société METHODES & PILOTAGE, titulaire du marché, sise 5 rue de Logelbach à PARIS Cedex 17 (75847).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#